

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-021
COMMISSIONS MUNICIPALES
ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DEUX COMMISSIONS

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De votants :	21
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	21

L'an deux mille vingt, le 22 JUILLET à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Étaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Monsieur DRAPIER Nicolas, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- De créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :
 - La Commission Action sociale - Santé - 3ème âge - Démocratie locale,
 - La Commission Culture - Fêtes et cérémonies - Coopération,
 - La Commission Sports - Associations,
 - La Commission Travaux - Aménagement du territoire - Habitat - Environnement,
 - La Commission Education - Jeunesse,

- Que le nombre d'élus, hormis le Maire, Président de droit, siégeant au sein de chaque Commission soit fixé à 6 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,

- Qu'après appel à candidatures, le Conseil municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions suivantes :

- **La Commission Action sociale - Santé - 3ème âge - Démocratie locale :**

- **Mme BIGOTTE Kataline**
- Mme RICQ Corinne
- M. DUBREU Jean-Marc
- Mme PERSYN Corinne
- M. CAPELLE David
- M. BALAN Joël

- **La Commission Culture - Fêtes et cérémonies - Coopération :**

- **M. BUTTAFUOCO Benedetto**
- M. BEDRA Raymond
- Mme DROLEZ Nora
- M. DIEU Jacques
- M. JEDRZEJEWSKI Jérémy
- M. BALAN Joël

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Drogoula, featuring a coat of arms with a tree and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.